



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 14435

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les inquiétudes de fonctionnaires ayant cotisé au régime complémentaire du CREF. Ce régime, en raison d'un déséquilibre financier avéré, a été réformé et transféré par la mutuelle retraite de la fonction publique vers l'union mutualiste retraite. Depuis nombre de retraités futurs et présents s'interrogent sur les conséquences financières de cette réorganisation de la gestion du CREF. Il est donc demandé quelles mesures ont été envisagées pour répondre à ce besoin légitime d'information et surtout pour honorer les versements des retraites complémentaires dont le CREF avait la charge.

Texte de la réponse

Le complément retraite de la fonction publique (CREF) est un organisme de droit privé fonctionnant sous le régime du code de la mutualité. A ce titre, il jouit d'une totale autonomie juridique et l'Etat n'a pas de responsabilité dans sa gestion. C'est pour tenir compte de la qualité d'agents publics de ses adhérents que l'administration est néanmoins intervenue dans la crise financière que traversait le CREF, afin de rechercher une solution apte à concourir au redressement de la situation. Ainsi, le décret n° 2002-331 du 11 mars 2002 fixe un cadre juridique rénové, compatible avec les exigences du droit communautaire aux opérations effectuées par l'ensemble des organismes relevant du code de la mutualité. En revanche, l'option laissée aux adhérents de rester dans le système ou de l'abandonner fait partie du dispositif mis en place par les gestionnaires pour parvenir à l'équilibre financier du régime. La création d'une nouvelle structure, l'union mutualiste retraite (UMR), s'inscrit dans le même contexte. Dans le cadre de sa réorganisation, le CREF a été placé sous l'autorité de la commission de contrôle des institutions de prévoyance et des mutuelles qui surveille ainsi l'évolution financière du régime.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14435

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1953

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5414